

# COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 28 mai 2020  
Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2020  
Date d'affichage de la délibération : 9 juin 2020

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2020

Le jeudi quatre juin deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes de DROUGES,

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15  
Date de convocation : 28 mai 2020  
Date de publication : 28 mai 2020

Etaient présents : Madame Patricia MARSOLLIER, Madame Marianne BLANDIOT, Madame Fabienne CADO, Monsieur André DAVID, Monsieur Camille GITEAU, Madame Céline HEINRY, Madame Martine MARZIN, Monsieur Christophe NOUVEL, Monsieur Hervé OLIVRY, Monsieur Marcel ORHAN, Monsieur Jean-Claude PIPARD, Madame Marjorie SCHUER, Monsieur Christian TARIEL, Monsieur Patrick VAN DEN EYNDE et Monsieur Alexis VIEL.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne CADO.

Madame Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

### 01-06/2020 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 Mai 2020

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**Approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.**

### 02-06/2020 – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal – article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au conseil

municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 50 000 € par année civile,
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de confier à Madame le Maire les délégations ci-dessus.

#### **03-06/2020 – Délibération pour le versement des indemnités aux Maire et aux Adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu les arrêtés municipaux du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que les maires perçoivent l'indemnité de fonction maximale sans qu'il soit nécessaire pour le conseil municipal de délibérer.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer à Monsieur Camille GITEAU, premier adjoint, et Madame Martine MARZIN, deuxième adjoint, et avec effet au 26 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1027)
500 à 999	10,7

#### **04-06/2020 – Désignation des différentes commissions**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer et pourvoir les différentes commissions communales.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de fixer ainsi qu'il suit les différentes commissions communales et d'y désigner les différents membres :

Madame le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

#### **A/ Commissions sous présidence directe de Madame le Maire**

Commission des finances : P. MARSOLLIER, P. VAN DEN EYNDE, M. BLANDIOT, C. GITEAU et C. NOUVEL.

Commission Gestion du Personnel : P MARSOLLIER, C. GITEAU et M. MARZIN

#### **B/ Commissions sous présidence directe du 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur C. GITEAU**

Commission voirie et sentiers pédestres : C. GITEAU, F. CADO, P. VAN DEN EYNDE, C. NOUVEL, M. ORHAN et A. DAVID.

Commission travaux (Aménagement et Embellissement du bourg, voirie et bâtiments) : C. GITEAU, C. NOUVEL, C. TARIEL, M. SCHUER, JC PIPARD, C. HEINRY et P. VAN DEN EYNDE.

Commission gestion du matériel et véhicules : C. GITEAU, H. OLIVRY, C. NOUVEL et A. DAVID

#### **C/ Commissions sous présidence directe du 2<sup>nd</sup> Adjoint : Mme M. MARZIN**

Commission informations et communication : M. MARZIN, A. VIEL, M. BLANDIOT et M. SCHUER.

Commission fêtes et cérémonies : M. MARZIN, JC PIPARD, C. HEINRY, A. VIEL, H. OLIVRY, F. CADO.

Commission fonctionnement de la salle polyvalente : M. MARZIN, C. HEINRY, F. CADO.

Commission Vie Associative : M. MARZIN, JC PIPARD, M. SCHUER, P. VAN DEN EYNDE, H. OLIVRY et A. VIEL.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de fixer ainsi qu'il est indiqué ci-dessus les différentes commissions communales et d'approuver la désignation des différents membres.

#### **05-06/2020 – Nomination des délégués communaux et proposition de délégués communaux près de différents syndicats**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la nomination des représentants de la commune près des divers syndicats auxquels la commune adhère et à la proposition de candidats pour représenter la commune auprès de syndicats dont l'élection relève de la seule compétence du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

**Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche :**

Délégué titulaire Patricia MARSOLLIER  
Délégué suppléant Jean-Claude PIPARD

**Syndicat Départemental d’Energie 35**

Délégué titulaire Camille GITEAU

Il est demandé au conseil municipal de proposer au conseil communautaire les candidats suivants :

**Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et Traitement des Ordures Ménagères**

Délégué titulaire Patricia MARSOLLIER  
Déléguée suppléante Martine MARZIN

**Syndicat d’urbanisme du Pays de Vitré**

Délégué titulaire Patricia MARSOLLIER  
Déléguée suppléante Martine MARZIN

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal, décide procéder à la nomination des représentants de la commune près du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la et du Syndicat Départemental d’Energie 35 auxquels la commune adhère comme indiqué ci-dessus.

**Nomination des délégués communaux à la communauté d’agglomération « VITRE COMMUNAUTE »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes de moins de 1.000 habitants, le délégué communautaire titulaire est obligatoirement le Maire, et le suppléant le premier adjoint.

En conséquence, Monsieur Camille GITEAU, premier adjoint, est nommé délégué suppléant de la commune de Drouges, près de la Communauté d’agglomération « VITRE COMMUNAUTE ».

Le conseil municipal en prend acte.

**06-06/2020 – Délibération vente chemins ruraux après clôture enquête publique – Désaffectation chemins ruraux, fixation du prix, mise en demeure de riverains d’acquérir les terrains attenants à leur propriété, autorisations données à Madame le Maire de poursuivre cette vente.**

Mr H. OLIVRY concerné par cette vente, ne prend pas part au débat et sort de la salle.

Par délibération n°08-09/2020 en date du 10 septembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l’enquête publique préalable à l’aliénation des chemins ruraux situés selon la liste en annexe 1 à propriétaires riverains figurant également sur la liste (annexe 1).  
L’enquête publique s’est déroulée du 14 au 29 novembre 2019.

Aucune observation n’a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l’ouverture de l’enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l’entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, après avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- de désaffecter les chemins ruraux en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 0.32 €/M<sup>2</sup> ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 18 juin 2020 à 20 heures**